

« Pour une meilleure intégration des systèmes agroforestiers dans la PAC post2020 »

*Propositions du réseau national pour l'agroforesterie REUNIR-AF
avec la contribution des Parcs naturels régionaux de France*

Mai 2020



Crédit : @e.cirou - 2018

CONTEXTE

L'objectif de ce document est de présenter les propositions de REUNIR-AF pour une meilleure intégration des systèmes agroforestiers dans la prochaine programmation de la Politique Agricole Commune.

Ces propositions sont le fruit de réflexions menées au sein du projet REUNIR-AF à partir d'un travail d'enquête coordonnée par Fabien Liagre (AGROOF) entre novembre 2018 et septembre 2019. Ces enquêtes ont permis d'établir un diagnostic de la prise en compte de l'arbre dans la programmation actuelle et de faire émerger des solutions d'amélioration. Les résultats de cette enquête sur la réglementation ont ensuite été mis en regard d'autres propositions techniques :

- la note d'état des lieux et de propositions pour l'arbre dans la PAC menés dans le cadre du RRAF 2015-2018 (document de 10 pages, finalisé le 1er mars 2019)
- la note de propositions intitulée « La haie dans la nouvelle PAC » produite par l'Afac-Agroforesteries (document de 17 pages, finalisée le 17 mars 2019)
- la note de propositions des Parcs naturels régionaux pour la PAC post-2020, intitulée "Pour une PAC des territoires" (document de 39 pages, présenté publiquement le 5 septembre 2019). Et plus particulièrement du chapitre "Endiguer l'érosion du bocage" (p. 31 à 34) de ce document. La FPNRF a également partagé avec les propositions de l'Afac-Agroforesteries au sein d'un groupe de travail "haie et bocage" interne au réseau des Parcs et d'un séminaire organisé le 5 septembre sur la PAC.

Il s'en est suivi un travail de mise en commun des analyses qui a rassemblé des conseillers agroforestiers de REUNIR-AF et des Parcs naturels régionaux pour arriver à une plateforme commune de diagnostic et de propositions pour l'arbre dans la future PAC post2020. Le présent document détaille ces différentes préconisations qui ont été construites de façon à s'intégrer dans la nouvelle architecture de la prochaine programmation. Il s'agit à ce stade de propositions techniques dont la faisabilité et la compatibilité font encore l'objet de réflexions. Dans la mesure où REUNIR-AF rassemble des conseillers de divers organismes, ces propositions sont des pistes de réflexion et n'engagent en rien les arbitrages et positionnements ultérieurs des différents réseaux impliqués.

Table des matières

I. INTENTION GÉNÉRALE : UNE PAC QUI FAVORISE LE MAINTIEN, LA GESTION DURABLE ET LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES AGROFORESTIERS	3
II. DEFINITION DE L'AGROFORESTERIE	3
III. L'AGROFORESTERIE, UNE PRATIQUE QUI REpond AUX OBJECTIFS DE LA FUTURE PAC	4
IV. PREMIER PILIER – VERS LE MAINTIEN ET LA GESTION DURABLE DES SYSTEMES AGROFORESTIERS	5
IV.1 - Admissibilité : d'une éligibilité partielle à une éligibilité totale	5
IV.2 - Conditionnalité	6
IV.3 - Paiement pour services environnementaux	7
V. DEUXIÈME PILIER – DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES AGROFORESTIERS ET EVOLUTION VERS DES PRATIQUES PLUS DURABLES	8
V.1 - Aides à l'investissement	8
V.2 - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	9

I. INTENTION GÉNÉRALE : UNE PAC QUI FAVORISE LE MAINTIEN, LA GESTION DURABLE ET LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES AGROFORESTIERS

L'enquête réalisée par REUNIR-AF a fait ressortir une prise en compte inégale et souvent complexe des systèmes agroforestiers dans la programmation actuelle de la PAC. L'arbre est d'abord perçu comme un élément potentiellement bloquant qui évoque la contrainte plutôt qu'une opportunité pour les agriculteurs. La future programmation devra afficher un message clair et ambitieux en faveur de l'agroforesterie, en cohérence avec les enjeux actuels des politiques publiques. Elle devra apporter un cadre sécurisant et pérenne pour les agriculteurs, leur permettant dans la durée de maintenir et gérer durablement leurs systèmes agroforestiers et de les développer. Il est donc proposé que :

- **Le 1er pilier soit orienté vers le maintien et la gestion durable des systèmes agroforestiers :** avec :
 - une admissibilité totale des systèmes agroforestiers aux aides découplées,
 - une clarification et une simplification de la conditionnalité pour le **maintien** des systèmes agroforestiers (BCAE7)
 - la mobilisation de l'écoschème pour valoriser les pratiques de **gestion durable** des systèmes agroforestiers.

- **Le 2ème pilier soit orienté vers le développement et l'évolution des systèmes agroforestiers :** en soutenant par l'investissement les exploitations qui souhaitent développer leurs systèmes agroforestiers (plantation) et être accompagnée dans le **changement de pratiques** vers une gestion plus durable.

Ainsi, la PAC, prise dans sa globalité, permettra d'accompagner la croissance et la vie des systèmes agroforestiers depuis leur plantation jusqu'à leur gestion pérenne. Les propositions formulées reprennent l'architecture de la programmation actuelle en deux piliers, telle qu'elle sera conservée, et les dispositifs principaux les composant.

II. DEFINITION DE L'AGROFORESTERIE

En partant de la définition établie par le projet AGFORWARD (2016) ainsi que les définitions de la FAO (2013) et de l'AFTA (2017), le Réseau Rural Agroforestier Français (projet MCDR 2015 – 2018) avait proposé la définition suivante de l'agroforesterie :

“L'association délibérée et maîtrisée/gérée d'une végétation arborée et/ou arbustive, qu'elle soit sauvage ou cultivée, plantée ou spontanée, et d'une production végétale, animale ou mixte. Les espèces ligneuses peuvent être réparties uniformément, inégalement ou en bordure de parcelle. Les systèmes agroforestiers ainsi formés fournissent des services écosystémiques et des produits et ce à différentes échelles (parcelle, exploitation agricole, unité paysagère)”.

Il est donc proposé de reprendre cette définition inclusive et de la préciser en détaillant les différents types de systèmes et paysages associés :

Types de paysage	AGER (terre arable)	SALTUS (pâturage de friche et landes pour les animaux)	SYLVA (forêt)
Types de systèmes	Pré verger	Pelouse	Forêt pâturée
	Haie	Garrigue	
	Bosquet	Maquis	
	Agroforesterie intra-parcellaire	Friches	
	Prairie arborée	Prés bois	
Prise en compte par la PAC actuelle	Prairies Permanentes Herbe (PPH) Cultures	Autres prairies permanentes	Déclarable uniquement si Plan Simple de Gestion (PSG)

III. L'AGROFORESTERIE, UNE PRATIQUE QUI REPOND AUX OBJECTIFS DE LA FUTURE PAC

Les trois objectifs généraux de la PAC post-2020 proposés par la Commission Européenne sont les suivants :

- Favoriser **un secteur agricole intelligent, résilient et diversifié** assurant la sécurité alimentaire
- Soutenir les actions de **protection de l'environnement et du climat** qui contribuent aux objectifs communautaires en matière d'environnement et de climat
- Renforcer **le tissu socio-économique** des zones rurales

L'agroforesterie en France est un sujet en plein essor et permet de répondre en partie à chacun de ces trois objectifs. En effet, les bénéfices des systèmes agroforestiers sont multiples :

- **diversification des productions de l'exploitation (obj 1)**
- **préservation des sols et de la biodiversité, protection de l'eau (obj 2)**
- **développement de filières locales (obj 3)**

Ces objectifs généraux sont précisés en neuf objectifs spécifiques (trois économiques, trois environnementaux et trois sociaux). Les trois objectifs environnementaux sont les suivants :

- Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux énergies renouvelables,
- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air,
- Contribuer à la protection de la biodiversité, développer les services écosystémiques et préserver la nature et les paysages.

Les systèmes agroforestiers répondent à ces trois objectifs spécifiques :

- **L'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans le végétal et dans les sols est le service le plus évident.** La valeur de ce service est très dépendante de la vitesse de croissance des arbres et de leur densité. A titre d'exemple, la conversion depuis un système non arboré sur lequel on planterait 100 arbres à croissance rapide par ha permettrait de stocker dans les arbres plus d'1 tonne de carbone par hectare et par an. **En outre, les systèmes agroforestiers permettent de rendre les systèmes plus résilients** (écarts de température réduits, notamment lors de températures extrêmes, microclimat, bien-être animal, protection contre le risque incendie) et produisent du bois utilisable en substitution des énergies fossiles.
- **Protection/fixation des sols et amélioration de l'infiltration des eaux de pluies.** Grâce aux systèmes racinaires et aériens, et par l'augmentation du retour de la biomasse au sol et sa décomposition, la structure du sol est améliorée, le terrassement progressif, et le ruissellement est bloqué.
- **Habitats/abris pour la biodiversité animale et végétale.** Les auxiliaires de culture/pollinisateurs y sont accueillis en abondance et diversité sous réserve d'une diversité végétale au sein des systèmes. Pour finir, **la valeur paysagère et publicitaire de l'agroforesterie** est abondamment utilisée par les parties prenantes des filières.

IV. PREMIER PILIER – VERS LE MAINTIEN ET LA GESTION DURABLE DES SYSTEMES AGROFORESTIERS

IV.1 - Admissibilité : d'une éligibilité partielle à une éligibilité totale

Diagnostic de la programmation actuelle

L'arbre agricole est en partie considéré dans la programmation actuelle comme un élément non productif : les éléments arborés sont matérialisés, au niveau SIG, sur la couche des surfaces non agricoles (SNA) et, dans certains cas, peuvent être exclus des surfaces admissibles¹.

De plus, les modes de prise en compte des éléments arborés dans les surfaces admissibles varient en fonction des systèmes d'exploitation (arboriculture, viticulture, terres arables, pâturages permanents) et les règles peuvent être complexes voire mal interprétées (exemple de la règle des proratas sur pâturages permanents qui est soumise à interprétation).

Propositions pour la PAC Post-2020

Il est proposé une reconnaissance des actuelles SNA constituées par des arbres (surfaces non agricoles) dans la définition des "hectares éligibles" (article 4, 1 c) de la prochaine programmation. Cette proposition **d'éligibilité totale et sans différenciation de système, des arbres dans les surfaces agricoles admissibles au droit au paiement de base** permet de *simplifier la programmation* et de reconnaître le *potentiel agroécologique* de l'arbre agricole.

Remarques

Il faudra veiller à maintenir des seuils pour les éléments arborés surfaciques (bandes boisées, bosquets...). En effet, si la proposition est aisément applicable pour les éléments alignés ou isolés, on doit pouvoir proposer une limite pour les autres éléments afin de bien définir la limite entre surfaces agricoles et surfaces boisées. Le seuil actuel de 0.5 ha semble pertinent et pourrait être conservé².

Il est donc proposé d'approfondir cette proposition en s'appuyant sur les travaux déjà existants en France (réseau des PNR par exemple) et dans les autres pays européens confrontés à cette problématique. Il faudra, après définition de cette limite, veiller également à la faisabilité du contrôle.

Point de vigilance : le principe d'une éligibilité totale des arbres dans les surfaces agricoles pourrait entraîner des dérives avec des plantations d'arbres intraparcellaires à très haute densité, aboutissant à du « boisement de terre agricole déguisé ». Il pourrait être envisagé d'exclure de l'admissibilité des parcelles au-delà d'un plafond de densité d'arbres intraparcellaires.

¹ Pour plus de précisions sur les différents cas de figure, se reporter à la note du Ministère de l'agriculture "admissibilité des surfaces agricoles aux aides de la PAC" : Les haies dont la largeur excède dix mètres de largeur et les bosquets dont la surface est strictement supérieure à cinquante ares sont systématiquement non admissibles. Les arbres disséminés (c'est-à-dire isolés ou alignés) d'essence forestière (les arbres fruitiers sont systématiquement admissibles) sont admissibles dans la limite de cent arbres d'essence forestière par hectare sur les surfaces en terres arables ou cultures permanentes, au-delà la parcelle entière devient non admissible. Ces mêmes arbres disséminés peuvent être en partie rendus admissibles (en appliquant la méthode du "prorata") sur les surfaces en prairies et pâturages permanents. **Cette situation est complexe et souvent mal expliquée aux agriculteurs. Ce manque de clarté de la réglementation liée à l'admissibilité est clairement un frein au développement des systèmes agroforestiers.**

² Ce seuil est cohérent avec la définition d'une forêt par l'Europe : étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, à l'exclusion des terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain." La possibilité de tenir compte de spécificités régionales pour définir ce seuil pourrait s'envisager.

Cas spécifique de l'admissibilité de l'arbre dans les espaces mixtes pour le sylvopastoralisme

Dans la perspective d'une admissibilité totale d'une parcelle agricole avec ou sans arbres, la question de la limite entre surface agricole et forêt se pose plus particulièrement dans le cas des zones sylvopastorales (terres de landes, de parcours, etc). Ce point a fait débat et soulève plusieurs questions : comment prouver que la parcelle est réellement exploitée particulièrement si le milieu est laissé en l'état de façon délibérée afin de permettre sa régénération ? Quelle valeur donner à ces parcours en termes d'éligibilité des surfaces ?

Il est proposé d'approfondir ces questions au sein du groupe de travail Sylvopastoralisme de Réunir-AF, pour proposer des principes d'admissibilité. Il est également proposé de faire une analyse comparative au niveau européen (aller voir comment les portugais ou les espagnols prennent en compte cette question) et de se rapprocher du groupe de travail des parcs qui travaille sur ce sujet.

IV.2 - Conditionnalité

Diagnostic de la programmation actuelle

La programmation actuelle a pour objectif le maintien des éléments arborés inclus dans la BCAE 7. Cette logique **permet effectivement de maintenir mais peut être vécue par l'agriculteur comme une contrainte** du fait du manque de souplesse : sauf cas spécifiques, une haie ne peut être détruite sans être remplacée (au-delà des 2% du linéaire, ce déplacement doit être déclaré et accompagné par un organisme reconnu ou un conseiller agréé). L'enquête fait ressortir qu'au sein du monde agricole, ces **objectifs réglementaires de maintien sont parfois perçus comme antagonistes avec une logique de projet des éléments arborés de l'exploitation, permettant leur gestion dynamique** (réflexions agro-écologiques, filières...).

Si elle n'est pas assortie d'une animation territoriale, d'un accompagnement des agriculteurs et d'un appui aux filières, cette logique de maintien des éléments arborés par la seule réglementation peut avoir des effets contre-productifs et contraire à une approche de gestion globale de ces éléments arborés au sein d'une exploitation en donnant l'impression que ces éléments sont "figés", "patrimonialisés" de façon irréversible. Ce qui risque de décourager des agriculteurs de donner plus de place à ces éléments sur leurs exploitations, par de nouvelles plantations par exemple.

Par ailleurs, il est constaté que la BCAE7 a eu des résultats mitigés du fait d'un déficit de contrôle et d'application et à cause d'un problème d'explication de la BCAE7 et d'accompagnement.

Au-delà de ces points d'amélioration et de vigilance, un consensus se dégage pour dire que la mise en place de la BCAE7 est un progrès qui a permis, pour la première fois dans l'histoire de la PAC, de reconnaître la haie comme un élément de l'exploitation agricole à maintenir. C'est un signal fort et un moyen de limiter des excès d'arrachage.

Propositions pour la conditionnalité dans la PAC Post 2020 (BCAE 9)

Il est proposé que la conditionnalité future ne régresse pas en termes de niveau d'exigence par rapport au verdissement actuel. En cohérence avec les propositions précédentes concernant l'admissibilité (intégration de l'ensemble des systèmes agroforestiers), **il est proposé de faire entrer tous les éléments arborés qui n'étaient pas concernés par la BCAE 7 (bosquets, arbres isolés...) dans une BCAE 9 qui prendraient en compte tous les systèmes agroforestiers, à l'exception des alignements intraparcellaires.**

Compte-tenu de la rigidité constatée de l'actuelle BCAE 7, cette proposition est complétée par des mesures proposant une vision plus globale de l'exploitation apportant plus de souplesse à l'agriculteur quant à la gestion de l'ensemble des éléments arborés de son exploitation :

- **Assurer une meilleure définition³, interprétation et application des éléments arborés (et particulièrement des haies) dans la BCAE 9, en travaillant à une lecture partagée⁴ de la définition de la haie et de ces éléments entre services déconcentrés de l'état et acteurs régionaux de l'agroforesterie.**
- **Permettre de remplacer un élément arboré par un autre à partir d'un système d'équivalence à définir (déjà existant dans la programmation actuelle dans le cas des SIE).**
- **Revoir les conditions de compensation pour qu'elles soient plus accompagnables et applicables**

Remarque : il a été proposé d'exclure **les alignements agroforestiers intra-parcellaires** d'une BCAE 9 car il est important que ces agriculteurs puissent faire marche arrière et supprimer ces éléments s'ils le souhaitent, sans obligation de maintien systématique.

IV.3 - Paiement pour services environnementaux

Diagnostic de la programmation actuelle

Un dispositif de paiement pour services environnementaux n'existe pas encore dans la PAC actuelle. Les paiements valorisant la mise en place de mesures environnementales prennent en compte les surcoûts et manques à gagner (MAEC) sans considérer le service rendu. L'opportunité des PSE est une occasion importante de reconnaître et de rémunérer les exploitations vertueuses ayant fait l'effort de maintenir et gérer durablement leurs haies et infrastructures agroécologiques arborées jusque-là. C'est une démarche cohérente avec une réorientation du premier pilier vers le maintien des systèmes agroforestiers.

Propositions pour la PAC Post 2020

La prochaine programmation **pourrait permettre une reconnaissance des services rendus par les éléments arborés de l'exploitation (via le dispositif d'ecoscheme par exemple)**. En fonction de la structure et de l'équilibre global du dispositif, deux options seraient alors envisageables :

1. Intégrer la gestion des éléments arborés d'une exploitation dans une mesure prenant en compte plus largement les services rendus par la mise en place de pratiques agro-écologiques
2. Valoriser les pratiques agroforestières de façon ciblée. Afin de prendre en compte la diversité des territoires et des systèmes agroforestiers, il est proposé de créer trois niveaux
 - **un « PSE Agroforesterie de niveau 1 » qui serait basé sur un niveau à atteindre de surface d'éléments et d'ensemble d'éléments arborés/ ha SAU.**

³ cf. propositions des Parcs naturels régionaux qui souhaitent (P. 32) : Engager un travail de redéfinition de la haie permettant de reconnaître la diversité bocagère des territoires. Ce travail doit allier animation et concertation territoriale pour s'assurer de l'interprétation de la mesure, de sa clarification, et de sa compréhension lors de sa mise en œuvre, de l'instruction, et du contrôle. Il s'agit également de reconnaître la diversité bocagère sur le territoire.

⁴ cf. à ce sujet la bilan d'application de la BCAE7 et les proposition de l'Afac-Agroforesterie (<https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2020/05/bilan-dapplication-de-la-BCAE7-Afac-Agroforesteries-2020-1.pdf>)

- un « PSE Agroforesterie de niveau 2 » qui serait basé sur un niveau à atteindre de proportion d'éléments arborés / ha SAU plus élevé que le niveau 1 et sur une bonne répartition des éléments arborés
- un « PSE Agroforesterie de niveau 3 » (plus exigeant sur le plan qualitatif) qui serait basé sur deux conditions :
 - le respect des critères du PSE Agroforesterie de niveau 2
 - être engagé dans une démarche de gestion durable des systèmes agroforestiers

V. DEUXIÈME PILIER – DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES AGROFORESTIERS ET EVOLUTION VERS DES PRATIQUES PLUS DURABLES

V.1 - Aides à l'investissement

Diagnostic de la programmation actuelle

Les mesures d'aides à l'investissement sont, d'une part, **différenciées en fonction des types de systèmes agroforestiers** (mesure 4.4 pour la plantation de haies, mesure 8.2 pour la plantation d'alignements intraparcellaires...). D'autre part, les cahiers des charges présentent des **critères d'éligibilité souvent complexes et exigeants** (types d'essence, contraintes de densité, seuils...) ce qui rend l'accès à ces mesures contraignant pour les agriculteurs désireux de planter.

Propositions pour la PAC Post 2020

Afin, pareillement, d'aller vers des dispositifs plus souples et accessibles, il est proposé ce qui suit :

- Proposer une seule mesure de soutien à la plantation pour tout type de système agroforestier (en distinguant les plantations traitées de manière linéaires (haies) ou manière individuelles (isolés, alignements, bosquets, etc))
- Créer une mesure de soutien à l'accompagnement de la végétation spontanée (par la technique de la régénération naturelle assistée)
- Assouplir le cahier des charges (élargir la liste d'essences, repousser les limites de densité haute et basse...)
- Favoriser les essences de provenance locale (si disponibilité)
- Ouvrir la possibilité de déposer un seul dossier pour une mise en œuvre sur plusieurs années (pluriannualité = un dossier au démarrage puis une mise en œuvre par tranche)
- Permettre le dépôt de dossiers collectifs (dispositif à approfondir)
- Privilégier le financement forfaitaire, plutôt que sur devis (en intégrant dans le forfait l'ingénierie, les travaux et les fournitures)
- Lorsque c'est nécessaire, permettre d'intégrer le financement de création de talus dans la mesure de soutien à la plantation de haies ou d'alignements sur talus

Cas spécifique des aides à l'investissement dans les espaces mixtes pour le sylvopastoralisme

Proposer une mesure de soutien à l'investissement pour les systèmes sylvopastoraux qui intègre une nécessité d'échelonnement sur plusieurs années en cohérence avec la mise en place d'un plan de gestion pastoral.

De la même façon que l'on pourrait introduire l'idée d'un projet d'investissement sur plusieurs années en ce qui concerne les plantations, on pourrait envisager la mise en œuvre d'éclaircies sélectives pour un peuplement forestier afin de rendre celui-ci plus favorable au sylvopastoralisme. En effet, sur des zones difficiles d'accès, il est plus facile de faire des coupes à blanc. Dans ce cas, la vente de bois constitue une ressource en elle-même. En revanche, pour du sylvopastoralisme, la réouverture doit se faire de façon progressive et sélective de façon à ne pas favoriser les espèces pionnières, telle que la ronce, qui n'ont pas d'intérêt fourrager. De façon à permettre une régénération de la forêt, il faut aussi envisager de clôturer ces espaces boisés afin d'avoir un contrôle du taux de chargement. L'idée serait donc de faire un plan de gestion de la zone à améliorer avec un financement étalé sur plusieurs années qui tiendrait compte des surcoûts engendrés par la gestion de ce type de milieu.

V.2 - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Diagnostic de la programmation actuelle

Le dispositif de MAEC permet le financement de la mise en place de pratiques vertueuses en se basant sur le calcul des surcoûts et manques à gagner. Si elles permettent de rémunérer des pratiques durables, **le dispositif actuel reste complexe (notamment les cahiers des charges) par rapport à l'attractivité de la rémunération.**

Propositions pour la PAC Post 2020

Si la prochaine programmation propose un dispositif de paiements pour services environnementaux valorisant les services rendus (voir propositions ci-avant), le dispositif de MAEC doit alors être réfléchi comme un outil complémentaire adapté aux différents contextes régionaux.

Dans le cas des systèmes agroforestiers, le maintien de mesures agro-environnementales, basées sur un calcul de surcoûts et manques à gagner, pourrait permettre d'atteindre des objectifs ciblés :

- **Améliorer et adapter les pratiques de gestion par rapport à des enjeux spécifiques (eau, sol, paysage, climat, biodiversité)**
- **Soutenir l'accompagnement des changements de pratiques de gestion**

CONTACTS

Ces propositions sont des pistes d'amélioration de la prochaine programmation de la PAC pour une meilleure intégration des systèmes agroforestiers. Elles ont vocation à être discutées afin de préciser les dispositifs proposés. Pour une correspondance à ce sujet, vous pouvez contacter :



- Léa Lemoine, Chef de projet REUNIR-AF, Chambres d'agriculture France
(lea.lemoine@apca.chambagri.fr)

- Baptiste Sanson, Co-pilote de REUNIR-AF, Afac-Agroforesteries (baptiste.sanson@afac-agroforesteries.fr)

UNE ACTION DU PROJET REUNIR-AF :

Le projet REUNIR-AF ambitionne d'améliorer la prise en compte des différentes formes d'agroforesterie dans les politiques agricoles et environnementales, et d'accompagner le déploiement et l'appropriation de ces politiques par les agriculteurs ainsi que par les opérateurs et conseillers de terrain. REUNIR-AF vise aussi à favoriser la reconnaissance de l'agroforesterie dans les territoires par un appui à la création et à l'animation du Concours Général Agricole des pratiques agroécologiques – agroforesterie.

Soutenu par le Réseau rural national à l'aide de crédits du FEADER, du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du Commissariat général à l'égalité des territoires, le projet REUNIR-AF est piloté par Chambres d'agriculture France et copiloté par l'Afac-Agroforesteries. Il s'appuie fortement sur leurs réseaux régionaux et départementaux et s'inscrit dans les objectifs du Plan de développement de l'Agroforesterie.

Le projet REUNIR-AF est structuré autour de deux axes :

- Axe 1 : Favoriser l'intégration des systèmes agroforestiers dans les politiques agricoles et environnementales par l'accompagnement, le suivi et l'analyse de la mise en œuvre de ces politiques d'une part, et en étant force de proposition pour améliorer ces politiques d'autre part.
- Axe 2 : Favoriser la reconnaissance de l'agroforesterie dans les territoires par un appui à la création et à l'animation du Concours Général Agricole des pratiques agroécologiques – agroforesterie.

La force du projet REUNIR-AF repose sur l'articulation entre une animation nationale et l'apport de [23 référents régionaux \(télécharger la liste\)](#) issus de structures locales et régionales de développement de l'agroforesterie.